



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2023 DÉLIBÉRATION N° 2023/15

Objet : DENOMINATION ESPACE PUBLIC / PÔLE GARE

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire précisant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer la dénomination des lieux publics ; que la dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local ; qu'à ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier ; que la dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public ; qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence actuelle de dénomination du dit « pôle gare » (Cf. Annexe) ;

Considérant la possible dénomination « Esplanade de la Gare ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité (21 pour et 1 abstention),

- **ADOpte** la dénomination « Esplanade de la Gare » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/04/2023
Publié le : 04/04/2023
Exécutoire le : 04/04/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD
Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO